

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2017

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur PERICARD, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 22 juin 2017.

N° DE DOSSIER : 17 D 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Vincent MIGEON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur MIGEON procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Étaient présents :

Monsieur PERICARD, Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET*, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE*, Monsieur HAÏAT, Monsieur COUTANT, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur ROUXEL

*Madame AGUINET (présente à compter du dossier 17 D 09)

*Madame ANDRE (présente à compter du compte-rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur PERICARD
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Madame AGUINET à Madame LIBESKIND (jusqu'à 22h)
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur CAMASSES
Madame SILLY à Madame ADAM

Étaient absentes :

Madame CERIGHELLI
Madame ROULY

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour appelle l'approbation de deux procès-verbaux, en premier lieu celui de la séance du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017. Il demande s'il y a des observations sur ce document.

Monsieur DEGEORGE signale que Monsieur le Maire a rapporté, page 33, la précision qu'il avait demandée relative au nombre d'habitants supplémentaires qu'entraînerait l'aménagement de la Lisière Pereire, le nombre de 10 000 personnes ayant été mentionné dans la convention avec l'ONF. Il confirme que cela a été corrigé mais demande si Monsieur le Maire peut indiquer quel est le nombre inscrit dans la convention définitive.

Monsieur le Maire répond qu'il est de 1 000 habitants.

En l'absence d'autre observation, il met aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le deuxième procès-verbal, qui est celui de la séance du 7 juin 2017.

Monsieur CAMASSES signale qu'en bas de la page 12, il a « mangé » le mot, et qu'il fallait entendre « 21 autres points des 23 délégations », et non « des trois délégations ».

Monsieur le Maire indique que ce sera rectifié. En l'absence d'autre observation, il met aux voix le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu des actes administratifs.

Madame GOMMIER évoque la signature d'un marché, page 3, concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la Cour Larcher. Elle indique son vif souhait que l'on tienne compte du patrimoine architectural que représentent les caves voûtées situées sous la place et que l'on profite de ces travaux pour les mettre en valeur sous dalles de verre, comme cela se fait avec raison selon elle aujourd'hui. Elle indique qu'elle a sous les yeux des études qui ont été faites en 1980, comportant des dessins et des plans et rappelle également que de janvier 1990 à avril 1992 a été réalisé à Saint-Germain-en-Laye, à la demande de son député-maire Michel PERICARD, une carte d'histoire et d'archéologie urbaine, confiée au service archéologique des Yvelines. Une concertation a eu lieu avec les habitants sur le patrimoine du sous-sol et notamment de toutes les caves intéressantes de Saint-Germain-en-Laye. Elle demande à Monsieur le Maire s'il tiendra compte de ces études.

Monsieur le Maire confirme qu'une consultation a eu lieu et indique qu'une réunion de quartier s'est tenue la veille, menée par Mesdames PEUGNET et BOUTIN. Sans vouloir s'avancer sur ce point, il indique avoir cru comprendre que le marquage en verre au sol est hors de prix actuellement, mais que serait conservée l'idée d'un marquage au sol pour établir un lien avec les caves voûtées.

Madame BOUTIN ajoute qu'il a été proposé au cours de la réunion de la veille d'avoir sur la cour une maquette représentant ce qui existe en dessous, avec un mot d'histoire pour permettre aux riverains et aux passants de voir qu'il y a sur ce site une histoire et une architecture.

Monsieur le Maire remercie Madame BOUTIN et donne la parole à Monsieur CAMASSES.

Monsieur CAMASSES souhaite poser une question générale sur le sujet des conventions. Il souligne que son Groupe a des difficultés d'appréciation et de compréhension. En effet, ses membres ne parviennent pas à distinguer les critères qui s'appliquent à la tarification ou à la gratuité d'un événement. Ils ont l'impression que parfois certaines associations sont facturées pour des manifestations qu'elles organisent. Par exemple, le Cercle d'escrime organise une compétition internationale assurant la renommée de la Ville et sera facturé de 778 euros pour deux jours

d'utilisation du COSEC. D'un autre côté, VO2MAX, pour quatre jours au COSEC, est facturé 96 euros. D'autres associations, enfin, bénéficient de prestations à titre gratuit. Le Groupe « Saint-Germain Autrement » n'est bien sûr pas opposé aux gratuités mais aimerait comprendre sur quels critères ces tarifs ou cette gratuité sont attribués.

Monsieur le Maire indique que c'est la stricte application des tarifs municipaux votés tous les ans, qui comportent même parfois une distinction selon que les associations soient saint-germanoises ou non. Il convient que cette tarification est parfois un peu complexe et donne l'exemple des mises à disposition culturelles, pour lesquelles il est possible d'accorder à titre exceptionnel une gratuité, sous réserve par exemple d'un allotissement de places pour les centres séniors, ou que la Ville soit en co-promotion de l'événement avec l'apposition du logo Ville et une communication autour de cela. Cela peut être le cas également une fois par an lorsque la manifestation est organisée en faveur d'une œuvre caritative.

Il donne la parole à Monsieur ROUSSEAU pour apporter des précisions concernant les manifestations sportives.

Monsieur ROUSSEAU indique que les critères sont les mêmes : une visibilité en termes de supports de communication, le rappel, lors des annonces micro et lors de la promotion de l'événement, qu'il est organisé en partenariat avec la Ville. Il ajoute que les gratuités s'organisent plutôt pour des manifestations à portée nationale ou internationale, notamment lorsque sont accueillis des clubs étrangers ou venant d'autres régions de France, ce qui était le cas de la compétition d'escrime donnée en exemple par Monsieur CAMASSES, et souligne que le prix mentionné n'est pas le prix complet.

Pour Monsieur CAMASSES, les deux interventions précédentes sont rassurantes mais n'expliquent pas pourquoi le Club photo a une gratuité pour un usage local et un laboratoire photo.

Monsieur le Maire explique que la Ville a un partenariat avec le Club photo sur toute l'année et bénéficie en contrepartie d'un certain nombre d'expositions et de restitutions. Il précise que lorsque la Ville conventionne à l'année avec une association, elle a en effet une pratique tarifaire un peu différente.

Il donne la parole à Madame DUMONT.

Madame DUMONT souhaite revenir sur les pages 3 et 6 du recueil des actes administratifs, qui concernent des marchés. Il s'agit, page 3, de l'avenant au marché avec la société BOUTTE pour le centre technique municipal, avec la dépollution, lors de la destruction du centre technique. Elle note que le marché comprenait normalement la dépollution, rappelant qu'une réunion avait eu lieu avec les services dans la gare de la Grande ceinture pour expliquer comment la dépollution et le désamiantage seraient faits. Elle avait posé des questions lors de cette réunion concernant le transport et le lieu d'évacuation des matériaux pollués. Il est indiqué ici qu'il a fallu majorer le marché – majoration de 17 % – du fait de la dépose et de l'évacuation de matériaux amiantés non décrits au diagnostic, or l'on savait très bien, selon elle, que les locaux étaient amiantés.

Monsieur le Maire répond que l'on a effectivement découvert des lots amiantés qui n'avaient pas été identifiés dès le départ.

Madame DUMONT évoque, page 6, un avenant au marché avec la société PARMENTIER concernant les travaux de remplacement des menuiseries extérieures en bois à l'hôtel de ville. Elle rappelle que lors de la signature du marché, elle avait notamment souligné qu'il ne s'agissait pas de fenêtres bois classiques de dimensions standard et avait demandé si l'on avait bien tout prévu. Elle s'étonne donc qu'aujourd'hui le marché soit majoré de 13 % pour soi-disant des travaux modificatifs dans la fabrication des doubles-vitrages, alors que ces questions avaient été posées lors du marché.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas réponse à tout mais qu'il s'engage à apporter une réponse à cette question de Madame DUMONT.

Elle l'en remercie.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Maire propose d'aborder la suite de l'ordre du jour.

N° DE DOSSIER : 17 D 01 a – MODIFICATION DES COMMISSIONS ET DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Stéphane COUTANT a été accueilli en tant que Conseiller Municipal le 7 juin 2017 et qu'il convient à présent de l'intégrer au sein d'une commission, la commission « Services à la Population ». Il demande si cette proposition appelle des commentaires.

Madame GOMMIER indique que son Groupe s'abstient, s'agissant de choix internes à la Majorité municipale dans lesquels il n'intervient pas.

En l'absence d'autre demande de parole, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

Elle est adoptée à l'unanimité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

Monsieur le Maire aborde ensuite deux représentations dans deux syndicats intercommunaux dont Monsieur LAMY était président, qu'il propose de traiter conjointement.

N° DE DOSSIER : 17 D 01b – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

N° DE DOSSIER : 17 D 01c – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Monsieur le Maire propose sa propre candidature en tant que titulaire pour ces deux représentations en remplacement de Monsieur LAMY.

En l'absence de demande de parole, il soumet au vote la délibération concernant la représentation au sein du syndicat Piscine. Elle est adoptée à l'unanimité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

Puis il soumet au vote la délibération concernant la représentation au sein du SIA. Elle est adoptée à l'unanimité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 17 D 02 – MESURES DE TARIFICATION SOCIALE POUR LE CONSERVATOIRE CLAUDE DEBUSSY

Madame ADAM rappelle que le ministère de la Culture et de la Communication poursuit une politique de soutien à l'enseignement artistique sous la forme d'une subvention aux conservatoires classés. Cette intervention financière est toutefois obligatoirement suspendue à la mise en œuvre d'une tarification sociale dont les modalités sont laissées à la libre appréciation des collectivités.

Afin de satisfaire à ce critère d'éligibilité, il est proposé d'appliquer aux droits de scolarité de certains élèves exclusivement saint-germanois du Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude Debussy les mesures de tarification sociale suivantes et non cumulatives :

- Réduction de 10% pour les familles ayant 3 enfants à charge et plus
- Réduction de 25 % pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 350 €
- Réduction de 25 % pour les étudiants (jusqu'à 26 ans inclus)
- Réduction de 25 % pour les demandeurs d'emploi (jusqu'à 26 ans inclus)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les mesures de tarification sociale pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude Debussy sus mentionnées.

Madame ADAM précise que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.

Monsieur CAMASSES fait part de la satisfaction de son Groupe de voir enfin appliquer une tarification sociale aux frais de scolarité du Conservatoire, rappelant qu'il demandait cette progressivité tarifaire depuis plusieurs années et qu'il avait même réitéré cette demande lors du Conseil Municipal du 30 mars dernier. D'ores et déjà appliquée dans de nombreuses collectivités, cette modulation liée au revenu des usagers permet selon lui de démocratiser l'accès à l'enseignement artistique et de diversifier les publics.

Il précise que tout en regrettant qu'elle ne soit pas proposée aux non Saint-Germanois, ce qui constitue *de facto* une rupture d'égalité dans l'accès à ce service public, les membres du Groupe « Saint-Germain Autrement » voteront néanmoins en faveur de cette délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 17 D 03 – TARIFICATION SPECIALE POUR LES NOUVEAUX RESTAURANTS DE L'ALLEE DES CUISINES DE LA FETE DES LOGES

Monsieur JOUSSE rappelle que la Fête des Loges se distingue grâce à son Allée des cuisines qui participe à sa renommée et à son attrait pour ceux qui veulent goûter à des repas exotiques et festifs.

Pour poursuivre ce succès, la Ville souhaite attirer de nouveaux restaurateurs de qualité, fiables et pérennes.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de consentir une diminution de 30 % du montant des droits de place pour les nouveaux demandeurs n'ayant jamais exercé sur le site de la Fête des Loges pendant les deux premières années de leur exploitation.

Monsieur JOUSSE indique que la commission « services à la population » a donné un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAZARD.

Monsieur LAZARD considère que la question des restaurants à la Fête des Loges est un sujet excessivement délicat avec, en particulier entre les forains, des querelles très importantes sur la largeur des cuisines, sur les tarifs appliqués entre les petits restaurants et les grands restaurants. Il se pose par conséquent la question de savoir si cette décision a été prise en accord avec le comité forain ou si c'est la Ville qui tient à maintenir l'Allée des cuisines. Cette dernière fait certes partie depuis très longtemps

de la qualité de cette fête foraine mais elle pose des problèmes tant sur le plan de l'hygiène que sur celui des restaurateurs eux-mêmes et sur la qualité des restaurants. Quelques restaurants selon lui tiennent encore la route mais il se demande si le fait d'accorder 30 % de remise aux nouveaux pour leur permettre pendant deux ans de se faire une clientèle sera très bien accueilli par les autres forains.

Demandant à Monsieur le Maire ce qu'il pense de cette question, il indique que son Groupe s'abstiendra, pour ne pas voter négativement.

Monsieur le Maire précise qu'il est lui-même à l'origine de cette mesure. Il considère qu'il y a un problème d'offre à la Fête des Loges sur les restaurants, qui est une fragilité. En ce qui concerne les métiers, c'est-à-dire les manèges, il y a un taux de renouvellement et ce renouvellement est très satisfaisant cette année, mais il y a un problème sur l'offre de restauration. Il convient qu'il y a chaque année le risque d'avoir des « trous » dans l'Allée des Cuisines et de voir disparaître des restaurants sans que l'offre se renouvelle. Il s'agit donc d'un test.

Monsieur le Maire donne un exemple de l'impact que cela va avoir sur cette édition : 638 euros, qui concernent deux nouveaux bars, dont l'un s'appelle le Bar à bières et l'autre le Bar de Jeff. Il assure qu'une évaluation sera faite à la fin de la Fête.

Il indique que la Ville reçoit depuis dix jours cinq ou six e-mails sur les confiseurs, parce qu'il y en a cinq alors qu'il n'y en avait auparavant que quatre. Ce n'est donc pas facile à gérer et la Ville essaie de le faire en apportant quelques modifications au règlement intérieur, avec doigté.

Il soumet aux voix la délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 17 D 04 – CONVENTION - RESIDENCE CULTURE ET SANTE

Madame ADAM précise que le programme Culture et Santé est né de la volonté partagée des ministères en charge de la Culture et de la Santé de favoriser l'intervention d'artistes auprès des personnes malades et du personnel en lien avec les structures culturelles des territoires.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS) ont été sollicités pour la mise en place d'une résidence artistique. L'artiste retenu est Éric BOUVRON. Il portera un projet intitulé « L'Aventure artistique : hier, aujourd'hui, demain ».

Ce projet pluridisciplinaire vise à impulser une démarche artistique et culturelle au sein du CHIPS et du territoire de Saint-Germain-en-Laye, en lien avec la Ville et la CLEF. Les disciplines artistiques proposées sont le chant et la musique en partenariat avec la CLEF, la danse en partenariat avec le Théâtre Alexandre DUMAS et les arts plastiques.

Des temps de restitution sont prévus lors des Journées du Patrimoine et lors des Rencontres Chorégraphiques au Théâtre Alexandre DUMAS en avril 2018.

En outre, une dimension pédagogique sera donnée au projet par l'association des publics scolaires de la Ville (Lycée Poquelin, Collège Marcel Roby et l'école des Écuyers) durant l'année scolaire 2017/2018.

Il convient de formaliser ce partenariat au sein d'une convention entre la Ville, le CHIPS, la CLEF et la SAS BAREFOOT qui représente l'artiste Éric BOUVRON.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

Madame ADAM ajoute que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAMASSES.

Monsieur CAMASSES explique d'abord qu'il intervient, comme précédemment, au nom de son Groupe. Il précise que Monsieur LEVEQUE et Madame SILLY sont exceptionnellement absents pour des raisons professionnelles. S'agissant de la délibération proposée, il indique que son Groupe est favorable à ce projet de résidence artistique, qui favorise à la fois la création culturelle et la pratique artistique en milieu hospitalier. Il souligne à quel point l'organisation de manifestations artistiques et culturelles ouvertes au grand public dans les lieux hospitalier permet de rompre le sentiment d'isolement des patients et salue particulièrement la dimension pédagogique de ce projet qui associe les scolaires.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 17 D 05 – ADHESION AU PROGRAMME AMMAREAL POUR L'ELIMINATION PAR LA VENTE ET LE DON DES LIVRES RETIRÉS DES COLLECTIONS DES MEDIATHEQUES

Madame NASRI indique que les médiathèques de Saint-Germain-en-Laye procèdent régulièrement au renouvellement des ouvrages proposés à l'emprunt et au retrait de ceux dont l'usure ou l'ancienneté ne répondent plus aux critères de sélection pour la mise à disposition du public.

Le stockage des livres retirés des collections incite à procéder à des destructions ou à des dons auprès d'associations caritatives.

La société Ammareal se fournit en livres d'occasion auprès des bibliothèques et associations et les revend en ligne. Le produit de ces ventes participe au soutien de l'association Mots et merveilles qui lutte contre l'illettrisme et au Secours Populaire Français pour l'accès à l'éducation et à la culture.

Ammareal prend en charge le recyclage des livres de façon professionnelle et solidaire, tout en reversant 10 % de la vente à la collectivité. Les ouvrages qui ne sont pas vendus sont donnés. À défaut, les ouvrages sont recyclés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au programme d'Ammareal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

Madame NASRI ajoute que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 17 D 06 – FETE DES LOGES 2017 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ETAT POUR LA SECURISATION DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire revient sur la Fête des Loges pour évoquer la convention que la Ville doit conclure avec les forces de police et de gendarmerie à cette occasion. Il rappelle qu'elle avait signé l'année précédente une convention identique, sinon dans ses montants, du moins dans son format. Cette

convention a en effet sensiblement évolué par rapport à la précédente, qui prévoyait sept vacations. Une vacation consiste en la mise à disposition de forces de l'ordre mobiles de 30 CRS ou gendarmes mobiles à l'instant T, onze fois pendant la durée de la Fête et principalement durant les week-ends. Son coût est donc supérieur à ce qui avait été prévu. Il était en 2016 de 27 000 euros, mais Monsieur le Maire précise que la Ville n'a jamais été titrée, c'est-à-dire que le ministère de l'Intérieur n'a jamais envoyé la facture relative à cette convention. Celle-ci passant de sept à onze vacations, le coût prévu pour 2017 est de 43 000 euros.

La Fête ouvrant le lendemain, Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration, à laquelle tous les Conseillers municipaux sont conviés, aura lieu le samedi à 16h et que le plan de sécurisation de cette fête a été en tous points respecté, en accord avec les prescriptions de la Police nationale et de la Préfecture. Il assure que la sécurisation du site a été renforcée une nouvelle fois en effectifs et en moyens matériels, notamment avec des chicanes, des plots en béton, etc.

Il demande s'il y a des commentaires et donne la parole à Monsieur LAZARD.

Monsieur LAZARD demande à Monsieur le Maire s'il peut donner des détails sur la procédure qui avait été intentée l'année précédente par les forains à propos de la classification de la Fête des loges, soit en fête communale, soit en fête départementale et s'il y a eu une évolution de ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a eu aucune évolution à sa connaissance.

Monsieur LAZARD en déduit que la Ville reste donc toujours responsable.

Monsieur le Maire confirme que c'est le *statu quo* en matière de responsabilité et que c'est donc le Maire qui prend l'arrêté d'ouverture de la Fête. Il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 17 D 07 – RÈGLEMENT DE LA CARTE FAMILLE (+)

Monsieur ROUSSEAU explique qu'il s'agit d'un petit toilettage de la carte famille, essentiellement de forme, notamment pour reformuler la disposition de remise de 10 % supplémentaire sur certains équipements, qui n'est valable que pour les familles de trois enfants et plus et qui, on s'en est rendu compte à l'usage, était parfois appliquée avec une simple présentation de la carte famille.

Il a été également fait disparaître toute référence en termes de date puisque les dates de communication que demande la CAF peuvent varier d'une année à l'autre. Par conséquent, afin de ne pas modifier chaque année ce règlement, ces références ont donc été supprimées.

Monsieur ROUSSEAU propose donc au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement de la carte famille, précisant que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 17 D 08 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS COLLECTIFS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Madame PEYRESAUBES indique que l'objet de cette délibération est la modification du règlement intérieur des établissements petite enfance de la Ville. Il s'agit d'une simple refonte et d'un toilettage

du règlement pour plus de visibilité pour les familles, des règles qui sont précisées au regard des situations vécues ces dernières années. Il s'agit également de se mettre en conformité avec les obligations CAF.

Enfin, le règlement a été repensé pour optimiser le taux d'occupation des structures.

Les horaires passeront de 7h30 à 18h45 au lieu de 7h15 à 19h car cette amplitude ne correspond plus aux attentes des familles. Il y aura ainsi des plannings d'équipe plus efficaces avec plus de professionnels au moment où le plus d'enfants sont présents et un taux d'occupation plus performant. Actuellement, en effet, la capacité théorique d'accueil est trop large par rapport aux heures réalisées. Or les subventions CAF prennent en compte le taux d'occupation. Par ailleurs, la crèche Liszt ouvrira cinq jours par semaine, de 8h à 18h, pour répondre aux attentes des familles, contre les quatre jours actuels. De même et toujours dans un souci d'équité, sur les huit semaines de congés les crèches fermeront les mêmes six semaines. Les familles auront donc toutes six semaines de congés imposés et deux semaines en libre choix, contre sept imposés et une en libre choix aujourd'hui. Il y aura également égalité de traitement selon que l'enfant soit dans une crèche en gestion Ville ou en délégation de service public.

Les dernières nouveautés sont la mise en place de frais de dossier d'un montant de 30 euros à l'acceptation de la place en crèche, la facturation de l'heure supplémentaire à la 1/2h et non à l'heure pleine, comme l'impose la CAF, et la création d'une pénalité forfaitaire de cinq euros pour les oublis de badgeage au lieu de la facturation de la totalité de l'amplitude horaire de l'établissement qui est appliquée aujourd'hui.

Madame PEYRESAUBES précise que la commission « services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAMASSES.

Monsieur CAMASSES considère qu'à l'analyse, ce nouveau règlement comporte autant de points positifs que de points négatifs du point de vue de son Groupe. Il indique que par conséquent ses membres s'abstiendront.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY (procuration à Madame ADAM) s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 17 D 09 – TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2017-2018

Madame HABERT-DUPUIS indique que ces tarifs sont adoptés pour la période du 1er septembre au 31 août. Elle rappelle que les activités périscolaires recourent la pause méridienne ou restauration scolaire, les études surveillées et les accueils du matin, du soir et du mercredi midi. Les activités extrascolaires recourent les accueils de loisirs et les vacances scolaires.

La Ville a instauré depuis la rentrée précédente une tarification au « taux d'effort », qui correspond à la part prise en charge par la famille, le reste étant à la charge de la Ville. Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé de reconduire cette grille tarifaire et de la revaloriser à hauteur de 2% en maintenant la réduction de 10% accordée aux familles ayant trois enfants ou plus à charge.

Madame HABERT-DUPUIS précise que la commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité et la commission « services à la population » un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOMMIER.

Madame GOMMIER demande l'autorisation d'une petite digression, précisant au préalable que son Groupe votera en faveur de ces tarifs. Elle a cru comprendre que le dossier donnant la liberté aux communes concernant les rythmes scolaires était enfin paru. Même si ce n'est pas le sujet, elle demande s'il est possible d'en savoir un peu plus pour la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire convient qu'il s'agit d'un sujet d'actualité même s'il n'est pas dans l'ordre du jour et qu'il va donc y répondre après avoir donné la parole à Monsieur CAMASSES.

Monsieur CAMASSES souhaite donner une explication de vote pour son Groupe. Lors du Conseil Municipal du 12 mai 2016 le Groupe « Saint-Germain Autrement » exprimait sa satisfaction devant les avancées méthodologiques qu'il constatait dans la proposition de tarification pour 2016-2017. Comme il s'agit d'un principe de solidarité, il indiquait également que ses membres seraient extrêmement attentifs dans l'avenir à l'évolution du reste à charge de la Ville et à son maintien au niveau de 2016, soit 46,2 %.

En commission « ressources », Monsieur LÉVÊQUE a demandé des informations pour vérifier ce principe de solidarité, informations qui ont été reçues tardivement, ce jour en fin d'après-midi. La réponse, technique et rappelant le principe des tranches, ne répond pas à la question posée du taux d'effort. Il est donc à craindre que la tarification 2017-2018 ne soit plus en ligne avec ce qui avait été engagé en 2016. Par conséquent, le Groupe « Saint-Germain Autrement » regrette de devoir émettre un vote défavorable sur cette délibération

Madame HABERT-DUPUIS répond que cette délibération est tout à fait en ligne avec ce qui avait été décidé l'année précédente. Pour prendre un exemple concret, elle explique que l'augmentation de 2 % proposée ce soir, pour quelqu'un qui paierait quatre euros par jour le temps de pause méridienne, correspondrait à une augmentation d'1,28 euro sur le mois, ce qui ne lui paraît pas excessif.

Monsieur le Maire, concernant la réforme des rythmes scolaires, confirme que le décret est paru la veille. Il indique qu'avec Madame HABERT-DUPUIS et l'ensemble des équipes scolaires il a privilégié avant même la parution du décret la consultation et la concertation, tout d'abord avec les principaux intéressés, c'est-à-dire les 19 conseils d'école concernés pour la maternelle et l'élémentaire, le corps enseignant, les personnels municipaux, ATSEM, éducateurs, l'Éducation nationale. Il précise que Madame HABERT-DUPUIS a participé à un certain nombre de réunions avec l'inspecteur d'académie, le DA-SEN, que Monsieur MIGEON a participé à des réunions avec l'AMF et avec l'Union des maires des Yvelines. Il indique enfin que quasiment toutes les associations sportives ont été consultées pour faire état de leurs capacités d'accueil éventuel si la Ville était amenée à revenir à une semaine de quatre jours. Enfin, l'ensemble des représentants des parents d'élèves des 19 écoles ont été reçus. La position adoptée a été que si le décret paraissait postérieurement au début des congés scolaires, c'est-à-dire après le 7 juillet, aucun changement n'interviendrait parce qu'il serait trop tard pour mobiliser l'intégralité des services municipaux et pour les parents de trouver des solutions alternatives de garde.

Le décret ayant été publié avant cette date, Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue le lundi suivant avec les 19 représentants des parents d'élèves, les représentants de la PEEP et de la FCPE et qu'une décision sera prise à l'issue de cette concertation. Il souligne pour conclure qu'en grande majorité, les acteurs sont favorables à un retour à la semaine de quatre jours, sans s'avancer sur la décision qui sera prise.

Monsieur le Maire revient ensuite à la délibération proposée, qu'il soumet au vote.

La délibération est adoptée à la majorité Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY (procuration à Madame ADAM) votant contre.

N° DE DOSSIER : 17 D 10 – ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCDP)

Monsieur HAÏAT indique qu'il s'agit d'une délibération d'ordre numérique. En effet, la transformation numérique des organisations ainsi que la dématérialisation des procédures conduisent au traitement de plus en plus de données à caractère personnel. Cela a conduit le législateur à renforcer la réglementation liée à la collecte et à l'utilisation de ces données et à adopter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui entrera en vigueur en mai 2018.

Ce nouveau texte réforme en profondeur l'actuel régime de gestion des données personnelles et impose des mesures particulièrement contraignantes aux utilisateurs de fichiers. En cas d'infraction, des sanctions financières peuvent aller jusqu'à 20 millions d'euros.

Afin d'accompagner les services dans la mise en œuvre des dispositions nécessaires à la mise en conformité des fichiers gérés par la Ville, il est envisagé d'adhérer à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP). Le coût annuel de cette adhésion est de 450 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP).

Monsieur HAÏAT ajoute que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 17 D 11 – MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Monsieur SOLIGNAC prend ensuite la parole pour présenter un dossier relatif aux ressources humaines concernant la filière de la police municipale. Il précise qu'il s'agit de l'une des dernières délibérations portant sur le régime indemnitaire classique, les IAT, puisque vont intervenir des modifications profondes par application du RIFSEEP. C'est donc un peu dans cet esprit, par anticipation, qu'est proposée cette délibération qui concerne 24 agents de la Police municipale.

Il est proposé d'attribuer cette IAT en fonction des responsabilités, sujétions particulières et missions spécifiques des agents de la filière de la police municipale, pour les agents de catégorie B et C, par application notamment d'un coefficient qui peut varier entre 4 et 8, 4 étant le minimum forfaitaire, 8 étant le maximum, les points supplémentaires étant donnés en fonction notamment des missions spécifiques citées, tels que le port d'arme, le travail de nuit, etc.

Monsieur SOLIGNAC indique que cette proposition a été soumise en novembre 2016 au Comité Technique Paritaire, qui a émis un avis favorable. Il ajoute que la commission « ressources » a également émis un avis favorable, à l'unanimité, sur cette simplification.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAZARD.

Monsieur LAZARD précise d'abord que son Groupe votera favorablement. Il remarque cependant que l'on vote sur 8 alors qu'il avait compris que l'on votait sur 9 et qu'il y a par conséquent peut-être un problème. Il demande d'autre part à quoi correspondent les catégories B et C.

Monsieur SOLIGNAC répond que des opportunités sont données d'aller vers le maximum théorique qui est en fait de 10, mais que, comme l'indique précisément la délibération, le plafond est à 8. Il précise que les catégories B et C correspondent aux premières catégories, les catégories A étant les catégories d'encadrement.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 17 D 12 – ACTUALISATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS POUVANT ETRE ATTRIBUES DANS LE CADRE DE CONCESSIONS DE LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la mise à disposition de deux logements dont l'un, situé à l'école Frontenac, peut être réattribué à un gardien d'école et l'autre, situé 146, avenue du Président Roosevelt, au Vieux Colombier, serait occupé provisoirement par le Commissaire de la Fête des Loges. Il demande s'il y a des questions.

Madame GOMMIER demande s'il est possible de connaître le nombre de logements de fonction encore attribués actuellement et si ces logements sont bien attribués pour des raisons d'astreinte ou de responsabilités particulières.

Monsieur le Maire répond que c'est bien le cas des deux logements concernés ici, le premier concernant un gardien d'école et le second concernant le commissaire de la Fête des Loges, qui était auparavant logé à l'école des Écuyers. S'agissant du nombre de logements de fonction, il indique que la réponse sera donnée ultérieurement.

En l'absence d'autre question, il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter successivement le compte de gestion 2016, le compte administratif puis le budget supplémentaire.

DOSSIERS 17 D 13 et 17 D 14 : COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur SOLIGNAC signale au préalable que s'agissant de l'ordre des votes, a été placée en début l'approbation des comptes de gestion, qui sont les comptes du comptable, mais qu'en termes de présentation il va plutôt détailler le compte administratif, ce qui est plus logique. Il précise également que pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire sera tenu de quitter la salle.

Il indique que seront examinés successivement, selon un déroulé classique, le fonctionnement, les politiques publiques, puis l'investissement ainsi que, en final, les budgets annexes.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les montants atteignent 75,8 millions d'euros en dépenses et 87,8 millions d'euros en recettes.

Les charges à caractère général représentent 27 % des dépenses de 2016. Les charges de personnel atteignent 51 % des dépenses. Rappelant que l'année précédente, elles ne représentaient que 46 %, Monsieur SOLIGNAC en explique la raison. L'enveloppe budgétaire globale a diminué puisqu'elle n'inclut plus, par exemple, les 4,5 millions d'euros de traitement des ordures ménagères. Par conséquent, à poids quasiment égal en valeur absolue, les charges de personnel passent au-dessus de

51 % du total. Il est à noter que ces charges de personnel sont en réduction, de l'ordre de 400 000 euros, d'une année sur l'autre malgré cet accroissement en pourcentage.

Les charges de péréquation concernent essentiellement le FNGIR mais aussi le FPIC. Monsieur SOLIGNAC rappelle que le FPIC est la contribution que doit verser la Ville, et qu'elle est en baisse assez sensible par rapport à l'année précédente – de 300 000 euros – grâce à l'intercommunalité qui a adopté le principe de la répartition selon le droit commun, sur proposition de la CLECT.

Les autres charges de gestion courante, qui représentent 7 % du total, sont essentiellement les subventions.

Les charges financières sont à nouveau en diminution, de 100 000 euros par rapport à l'année précédente.

Le montant total des charges atteint 56,4 millions d'euros. En faisant abstraction des ordures ménagères, elles diminuent de 2,5 %.

Le taux de réalisation du budget est de 95,5 % pour les charges à caractère général, des économies ayant été réalisées en cours d'année, en particulier sur les fluides mais aussi sur l'entretien de la voirie grâce à un hiver clément qui a permis de diminuer le nombre de réparations d'enrobés à effectuer.

Sur les charges de personnel, le taux de réalisation est de 98 %. La diminution est due à un GVT négatif grâce à l'embauche de personnels jeunes à la suite du départ de personnels plus âgés, et également à l'application de la RGPP, tout ce qui contribue à la réorganisation des services.

En termes de péréquation le taux de réalisation se situe dans la projection, ce qui est logique, les données étant connues à l'avance. Il est de 98,8 % pour les autres charges de gestion courante. Il est de 90 % pour les charges financières, grâce à quelques renégociations d'emprunt qui ont permis de réduire les intérêts prévus à l'origine.

En ce qui concerne les charges exceptionnelles, leur montant étant relativement faible le taux de réalisation a peu de signification.

Ce taux de réalisation est globalement, pour le fonctionnement, de 97,4 %.

En ce qui concerne les recettes, les produits des services représentent 13 % du total des recettes. Ils comprennent les redevances d'occupation, les tarifs scolaires et du périscolaire, notamment la cantine qui représente une masse non négligeable, et tous les produits des services culturels, le théâtre, etc.

Les impôts et taxes représentent 35 % des recettes municipales. La fiscalité reversée correspond aux versements effectués par l'intercommunalité depuis la disparition de la taxation liée aux activités économiques, correspondant aux sommes qu'elle a encaissées. Cette fiscalité reversée augmente de manière sensible alors que la part correspondant aux impôts et taxes, incluant les droits de mutation, ne représente plus que 35 %.

Monsieur SOLIGNAC souligne à ce propos une grosse inquiétude des maires en ce moment, voire du président de l'AMIF, pourtant partisan du changement de politique constaté en France, qui est néanmoins surpris de la proposition d'exonération de 80 % de la taxe d'habitation. Sur une ville telle que Saint-Germain-en-Laye, certes la proportion de la population concernée n'atteindrait pas 80 %, les revenus des habitants n'étant pas exactement ceux de la moyenne française. Il est possible cependant d'estimer que la portion des impôts et taxes pourrait baisser jusqu'à 14 millions d'euros. La part impôts et taxes deviendrait par conséquent très faible, au profit de la part des dotations et subventions. Monsieur SOLIGNAC attire l'attention sur le fait que le terme employé est celui d'exonération et non celui de dégrèvement. Or l'exonération aboutit comptablement à une compensation sous forme de dotation alors que les dégrèvements, même s'ils sont calculés avec un an de décalage, sont remboursés

à l'euro près par rapport à ce qui a été constaté l'année précédente. À peu près 20 % de la population de Saint-Germain-en-Laye bénéficie aujourd'hui de dégrèvements, qui sont donc intégralement remboursés par l'État. Ce qui est proposé dans le principe de l'exonération, c'est simplement le fait de le compenser, un peu de la même façon que ce qui a été fait en matière de transfert concernant la taxe professionnelle. La compensation est réalisée à partir d'une « photo » réalisée à l'instant T. Elle se fait donc à l'euro près à cet instant. Par contre la question se pose de ce qu'il en sera pour ce qui aurait été versé par les occupants des constructions nouvelles.

Les produits de gestion courante atteignent 4 %. Les produits exceptionnels sont essentiellement les produits liés à la vente des baux de la SEMAGER plus le boni de liquidation à hauteur de 6,5 millions d'euros, 1,9 million d'euros au titre de la taxe foncière du SIAAP – rattrapage des années 2011 et 2012 – et 400 000 euros liés à la vente de la maison d'Aigremont. Le tout apporte à peu près 4 % de recettes supplémentaires d'une année sur l'autre, les produits exceptionnels, donc non récurrents, étant essentiellement à l'origine de cela.

La taxe d'habitation passe de 11,3 millions d'euros à 11,5 millions d'euros à peu près. La part départementale de taxe d'habitation qui existait en 2015 a été intégrée en 2016 à la partie compensée par la communauté d'agglomération. La taxe sur le foncier bâti est à peu près stable, avec une croissance de l'ordre de 1 %. Le foncier non bâti concerne très peu de choses et a perdu 20 % du fait qu'il est transféré. La taxe des ordures ménagères a également été transférée sur l'intercommunalité. Figure aussi pour 2016 une recette non récurrente, à hauteur de 640 000 euros cette année, correspondant à la perte de la CET.

Les pourcentages de réalisation sont de 97,4 % sur les produits des services, de 101 % pour les impôts et taxes, du fait que les droits de mutation ont dépassé 3,2 millions d'euros alors que 2,4 millions d'euros avaient été budgétés. Monsieur SOLIGNAC rappelle pour mémoire que 2,6 millions d'euros ont été budgétés pour l'année 2017. En ce qui concerne les dotations et subventions, la réalisation est conforme à la prévision, de même que pour les autres produits.

Monsieur SOLIGNAC commente plus particulièrement les droits de mutation, rappelant l'évolution sur les dernières années, la crise de 2008, l'effondrement en 2009 des droits de mutation, qui étaient passés à 2 millions d'euros. Ils se situaient à 3 millions d'euros en 2015 et atteignent donc quasiment 3,3 millions d'euros en 2016.

Monsieur SOLIGNAC conclut, pour ce qui est de la section de fonctionnement, avec le résultat global de fonctionnement qui, par rapport à 2015, est en accroissement sensible, passant de 10,3 millions d'euros à 13,8 millions d'euros grâce notamment aux produits exceptionnels.

En ce qui concerne la section d'investissement, les travaux en représentent presque les deux tiers, atteignant 12,5 millions d'euros. Les subventions versées, essentiellement sur l'activité biomasse, viennent ensuite, puis les frais d'études, l'ensemble totalisant à peu près 2 millions d'euros. Les acquisitions en matériels représentent également quasiment 2 millions d'euros. Le total, qui constitue les dépenses d'équipement, représente 16,3 millions d'euros.

L'annuité de la dette représente pour sa part 3 millions d'euros pour l'année 2016, en baisse de 19 % par rapport à l'année précédente.

Monsieur SOLIGNAC revient sur les dépenses d'équipement pour en montrer l'évolution sur trois ans en y intégrant les budgets annexes, notamment le budget d'aménagement et celui de l'assainissement. Avec les reports, ces dépenses atteindraient 30 millions d'euros en 2016 – 23,8 millions d'euros sans ces reports – à comparer aux 27 millions d'euros de 2015. Les reports sont assez importants en ce qui concerne le budget Ville ainsi que, pour 1,7 million d'euros, sur l'assainissement.

Les 16,3 millions d'euros de dépenses d'équipement représentent 396 euros par habitant à Saint-Germain-en-Laye, à comparer à 278 euros par habitant sur la strate correspondante. En tenant compte

des reports, elles atteindraient 500 euros par habitant et tous budgets confondus, en incluant l'assainissement et l'aménagement y compris les reports, elles seraient de 734 euros par habitant. Il s'agit selon Monsieur SOLIGNAC d'un niveau d'investissement considérablement supérieur aux moyennes des villes comparables, sachant que ces dernières n'ont que de très petits budgets d'assainissement et quasiment pas de budget d'aménagement.

Parmi les principales dépenses d'équipement de l'année 2016, Monsieur SOLIGNAC cite celles concernant le groupe scolaire Marie Curie, le CTM, la Rampe des Grottes ou la Place des Rotondes, rappelant que l'intégralité est détaillée dans le fascicule élaboré par les services financiers.

Les crédits ouverts en matière de dépenses d'équipement ont atteint 22 millions d'euros, le réalisé est de 16,2 millions d'euros. Les restes à réaliser sont à hauteur de 4,7 millions d'euros, ce qui donne un taux de réalisation constatée de 73 %. En incluant les reports, le taux de réalisation atteint 95 %. Monsieur SOLIGNAC rappelle que les restes à réaliser sont tous constatés avant la fin du mois d'avril de l'année suivante.

Les recettes d'investissement sont constituées de l'auto-investissement, du FCTVA, qui rembourse la TVA avec un an de décalage, des subventions, des taxes d'urbanisme. Monsieur SOLIGNAC précise que la taxe d'urbanisme s'appelle aujourd'hui la taxe d'aménagement (TA). Elle s'appelait autrefois taxe locale d'équipement (TLE). Elle atteignait lors des années « classiques » environ 400 000 euros de recettes pour 1,3 million d'euros aujourd'hui constatés. Il s'agit de l'effet Lisière Pereire, qui se ressent en termes de taxe aménagement.

L'emprunt est à zéro, grâce aux cessions qui ont été citées, qui ont permis d'éviter des emprunts en 2016.

Le résultat d'investissement, en incluant le résultat reporté des années précédentes, affiche un déficit d'investissement de 11,2 millions d'euros contre 9,7 millions d'euros l'année précédente.

La compilation entre l'excédent de fonctionnement de 13,8 millions d'euros et le déficit d'investissement de 11,2 millions d'euros donne le résultat net global de l'exercice Ville 2016, qui est de 2,6 millions d'euros, incluant le SIAAP à hauteur de 1,9 million d'euros.

S'agissant des politiques municipales, Monsieur SOLIGNAC mentionne seulement la répartition pour chaque euro dépensé, en précisant que cette année sont incluses les dépenses d'investissement. Cela a pour conséquence, par exemple, que le montant est relativement faible pour Jeunesse et sport en 2016 du fait qu'il n'y a pas eu de grande construction dans ce domaine en 2016. Il signale également que le gros investissement de 2016 sur les Rotondes figure dans la part « achats et gestion du patrimoine ».

Monsieur SOLIGNAC termine pour le budget Ville en présentant la dette. Celle de la Ville est en diminution, aucun nouvel emprunt n'ayant été sollicité. Il faut cependant y ajouter la part de dette pour l'assainissement, encore peu importante, et surtout la part aménagement. En effet le retard sur les ventes des droits à construire pour la Lisière Pereire a obligé à souscrire des emprunts pour le compenser. La dette par habitant, tous budgets confondus, se monte à 703 euros. La dette au seul titre de la Ville est de 417 euros par habitant, à comparer avec la moyenne de la strate, qui est de 1100 euros par habitant. Le taux moyen constaté au 31 décembre pour cette dette est de 1,87 %, alors qu'il était quasiment de 3 % à fin 2015, grâce à toutes les renégociations qui ont eu lieu.

Monsieur SOLIGNAC enchaîne avec les budgets annexes.

En ce qui concerne le budget d'assainissement, qui suit logiquement le schéma directeur d'assainissement adopté en décembre 2015, il remarque qu'il y a quand même 865 000 euros de dépenses, parmi lesquelles le remplacement du poste de refoulement sur l'allée de Pomone, le reste consistant en chemisages divers dans quelques endroits de Saint-Germain-en-Laye. Est constaté pour ce budget un résultat net global de 54 000 euros.

Sur le budget de l'eau potable, les dépenses d'investissement ne sont pas encore arrivées. Le forage albien n'aura lieu qu'en 2018. Monsieur SOLIGNAC rappelle que la taxe sur l'eau avait été légèrement augmentée de manière à permettre l'existence de réserves pour participer au financement de ce forage. Est donc constaté pour l'année 2016 un résultat global de 280 000 euros.

Concernant le service des soins infirmiers à domicile, Monsieur SOLIGNAC insiste sur l'investissement réalisé en matière de voitures pour le SSIAD, même si les infirmières ne sont pas encore toutes équipées. Le bilan de l'année 2016 se solde par un excédent net global de 124 000 euros en fonctionnement et de 72 000 euros en investissement. Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'en matière d'investissement il s'agit de crédits non renouvelables qui sont consacrés aux acquisitions notamment des voitures, qui pourront par conséquent se poursuivre en 2017. En ce qui concerne le compte d'exploitation, l'ARS prend conscience des excédents antérieurs et corrige cela.

Concernant en dernier lieu le budget annexe d'aménagement, Monsieur SOLIGNAC rappelle que les dépenses d'ordre ne sont là que pour permettre de constater les stocks. Les dépenses réelles sont de 6,6 millions d'euros. Les recettes sont essentiellement constituées d'emprunts du fait que les charges foncières n'ont pu être cédées. Est constaté néanmoins un résultat global de 916 000 euros.

Pour conclure la présentation de ce compte administratif, Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il était, pour cette année 2016, placé sous la responsabilité d'Emmanuel LAMY.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC. Avant d'ouvrir le débat, il rappelle qu'il avait, lors de l'hommage rendu à Emmanuel LAMY le 7 juin dernier, souligné la qualité de sa gestion qui concilie rigueur dans son budget de fonctionnement et ambition en matière d'investissement. Il y en a selon lui la traduction à travers deux chiffres : -2,5 % dans les dépenses de fonctionnement et 72 millions d'euros d'investissement, hors reports 2016, qui ont été engagés depuis le début du mandat, en 2014, et tout cela dans un cadre de plus en plus contraint et dans un contexte de plus en plus incertain.

Il était important selon lui, à travers l'examen de ce compte administratif, de rendre hommage à celui qui a inséré la Ville dans un rail de développement, d'investissement, mais également de rigueur et de maîtrise des coûts.

Il donne ensuite la parole à chacun de ceux qui ont des observations à exprimer.

Monsieur DEGEORGE considère que même si Monsieur le Maire n'est pas à l'origine de ces comptes, il les a néanmoins approuvés. Son Groupe souhaite aujourd'hui montrer que derrière ce qui est affiché, notamment la maîtrise de l'endettement et des taux de prélèvement, se profilent des évolutions inquiétantes.

Les propos de Monsieur SOLIGNAC, selon lesquels la Ville n'a mobilisé aucun emprunt depuis 2013 sont exacts si l'on met de côté l'emprunt contracté au titre de l'aménagement. La Ville ne se serait donc pas appauvrie. C'est néanmoins, pour Monsieur DEGEORGE, omettre un élément essentiel, les cessions récurrentes, chaque année, du patrimoine de la Ville, sans lesquelles il aurait été nécessaire d'emprunter. Il estime que ces produits exceptionnels ne le sont que du point de vue de leur qualification comptable. Ils atteignaient 9,4 millions d'euros en 2015 et en 2016, ce sont 9,6 millions d'euros de produits exceptionnels qui sont venus alimenter les recettes de la Ville, l'essentiel provenant de cessions diverses pour 6,9 millions d'euros. Le solde de l'opération SEMAGER représente 6,46 millions d'euros, la cession de la Maison d'Aigremont 0,43 million d'euros. S'y ajoutent 0,17 million d'euros de complément de frais d'études, en 2017 et 2012, refacturé au budget d'aménagement et enfin 1,89 million d'euros qui résultent du fameux jugement entre la Ville et l'État pour le SIAAP. Il faut, selon Monsieur DEGEORGE, distinguer désormais l'exceptionnel récurrent, en l'occurrence l'essentiel, et l'exceptionnel véritablement exceptionnel, en l'occurrence cette année les 1,9 million d'euros issus du jugement SIAAP que Monsieur le Maire propose d'affecter à la

réserve capitalisée en vue, semble-t-il d'après ce qui a été dit en commission, de servir dans le cadre du contentieux du SIDRU.

Ces montants substantiels de produits exceptionnels, de 9,4 millions d'euros en 2015 et de 9,6 millions d'euros en 2016, constituent l'essentiel du résultat de fonctionnement dégagé pendant la période, respectivement 9,7 millions d'euros et 13,2 millions d'euros en 2015 et 2016. Ils permettent d'assurer l'équilibre du résultat net global en compensant les déficits du résultat global d'investissement qui sont de 9,7 et 11,2 millions d'euros en 2015 et 2016. Toutes choses égales par ailleurs, ces cessions sont devenues indispensables à l'équilibre des comptes de la Ville.

Aux yeux de Monsieur DEGEORGE, cet état de fait soulève trois interrogations importantes. D'une part, cette assemblée n'a jamais été amenée à débattre de la stratégie patrimoniale de la Ville. Les seuls débats portent sur l'approbation d'opérations individuelles, comme aujourd'hui les opérations de cession des baux LOGIREP, qui seront examinées ultérieurement, qui sont pourtant étudiées depuis longtemps puisqu'elles ont donné lieu à des évaluations il y a un an, en juillet 2016 si l'on se réfère aux délibérations s'y rapportant et qui viendront contribuer de façon décisive à l'équilibre des comptes 2017. Le Conseil Municipal ne dispose toujours pas d'un état du patrimoine qui ferait apparaître la description des biens, leur rendement, leur valeur estimée. Il apprend, *a posteriori*, que tel ou tel bien est proposé à la vente. Le Groupe de Monsieur DEGEORGE réitère sa demande que soit organisé un débat transparent sur ce sujet.

La deuxième préoccupation qu'exprime Monsieur DEGEORGE porte sur la durabilité d'une telle politique. Le niveau d'investissement est très important, nettement au-dessus de celui des villes de la même strate que Saint-Germain-en-Laye. Le Groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » s'interroge par conséquent sur l'opportunité de la gestion concrète et pratique de certains investissements et Monsieur DEGEORGE demande par exemple pourquoi il fallait reconstruire ex nihilo le centre technique municipal – 6,1 millions d'euros en 2016 –, non pas réaménager mais restructurer de fond en comble le groupe scolaire Marie Curie – 1,4 millions d'euros en 2016 –, projet qui résulte de l'aménagement de la Lisière Pereire.

En troisième lieu, le Groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » comprend que le produit exceptionnel résultant du jugement intervenu sur un contentieux entre la Ville et l'État pourrait servir de réserve en cas de besoin pour le SIDRU, ainsi qu'il a été dit en commission. Il semble en effet que le projet de recours à l'endettement par le SIDRU pour faire face au remboursement des sommes dues à DEPFA n'est pas été autorisé par la préfecture. Monsieur DEGEORGE demande où l'on en est dans ce dossier dont l'impact est important pour la Ville et ses habitants.

Monsieur CAMASSES intervient à son tour. Il considère, à écouter Monsieur DEGEORGE, que des éléments de sa propre intervention vont se recouper avec la précédente, ce qui permettra peut-être aux réponses qui seront apportées d'être plus pertinentes en étant globales. Il souhaite exprimer en quelques mots de synthèse la vision de son Groupe sur les différents comptes administratifs 2016. Il ajoute une remarque qui est qu'à la vision des diapositives présentées par Monsieur SOLIGNAC, il aurait été souhaitable d'en disposer par écrit, ce qui aurait permis de caler les vocabulaires entre les chiffres nets et bruts qui peuvent prêter à confusion dans la mesure où l'on arrive pas tout à fait aux mêmes comptes qui pourtant sont identiques à la base.

Il rappelle tout d'abord qu'il était prévu un budget 2016 extrêmement chahuté et délicat, particulièrement en raison de la baisse de la dotation globale de fonctionnement décidée par l'État dans le cadre des économies budgétaires. Force est selon lui de constater que l'excédent brut d'exploitation passe de 10,9 millions d'euros à 14,3 millions d'euros en 2016 et que l'on a par conséquent connu des situations plus délicates.

En second lieu, il considère lui aussi que ce solde positif est particulièrement facilité par des recettes exceptionnelles – la SEMAGER, pour 6,5 millions d'euros et la détaxe foncière du SIAAP, pour 1,9 million d'euros – recettes non récurrentes. Se pose pour l'avenir la question de la taxe foncière du

SIAAP mais ces recettes ont le mérite d'exister et de rendre moins visible la baisse de 1,3 million d'euros de la DGF.

L'effort d'investissement reste soutenu mais, comme les années précédentes, financé en partie par les ventes immobilières, comme la maison d'Aigremont, déjà évoquée, ou des recettes exceptionnelles qui ont gonflé l'autofinancement, ou encore l'excellent rendement des droits de mutation à 3,3 millions d'euros, dont Monsieur SOLIGNAC a parlé précédemment, en progression de 9 % par rapport à l'année précédente. Rejoignant les propos de Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES demande lui aussi, concernant l'inventaire du patrimoine, où l'on en est de la recommandation de la Chambre régionale des comptes qui incitait la Ville à une meilleure tenue de l'inventaire patrimonial, et souhaite savoir si l'Opposition pourra y accéder.

La quatrième remarque qu'il souhaite faire porte sur la baisse de 1,4 % de la charge de personnel en 2016, diminution qu'il faut sans doute, selon lui, rapprocher des 360 000 euros de dépenses de personnel refacturés à la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour services complémentaires rendus. Cela montre selon lui une traduction effective de la communauté d'agglomération sur le budget municipal.

Par ailleurs, si la baisse de la DGF est mainte fois répétée sur 2016, le Groupe « Saint-Germain Autrement » se permet aussi de signaler le désengagement important du Département des Yvelines au détriment de Saint-Germain-en-Laye, avec -239 000 euros pour les crèches, -40 000 euros pour le théâtre, -55 000 euros pour le conservatoire de musique CRD, -46 000 euros pour la bibliothèque, soit au total 380 000 euros de moins.

Concernant le budget annexe d'assainissement, le taux d'exécution des investissements est à 31,5 % pour l'exercice, et donc notoirement insuffisant. Cela fait maintenant deux ans que l'investissement prévu au budget démarre trop tardivement selon Monsieur CAMASSES. Il considère que l'assainissement est un service méconnu. Accessible à tout usager, il réclame entretien et remplacement des collecteurs, ainsi que cela a été mentionné incidemment par Monsieur SOLIGNAC. Ce réseau souterrain demande un soin attentif et régulier. L'étude de différents chantiers avait déjà paralysé l'action en 2015 et 2016 n'a pas su rattraper ce temps mort avec un démarrage très tardif des chantiers. Le Groupe de Monsieur CAMASSES demande une grande vigilance sur ce déploiement des travaux d'assainissement.

En dernier lieu le Groupe « Saint-Germain Autrement » a jugé astucieux de placer, dans l'excédent exceptionnel 2016, 1,89 million d'euros en réserve capitalisée, soit pour faire face à la quote-part pour Saint-Germain-en-Laye au jugement défavorable au SIDRU s'il est mis en application – à ce propos, il demande à Monsieur le Maire s'il a des nouvelles de la problématique de l'application de ce jugement et du budget 2017 du SIDRU qui a été dénoncé par Monsieur le Préfet – soit en dépenses imprévues si le paiement du SIDRU n'était pas exigé.

Compte tenu des remarques qu'il vient d'exprimer, Monsieur CAMASSES indique que son Groupe votera défavorablement sur ce qui est en rapport avec le compte administratif Ville et assainissement et favorablement en ce qui concerne les autres comptes, et qu'il en sera de même pour les affectations des résultats.

Monsieur SOLIGNAC répond techniquement sur quelques points liés notamment aux cessions d'actifs. Il convient qu'en effet ces cessions ont pour objectif de ne pas avoir besoin d'emprunter. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier un élément – qui ne figure pas dans les comptes du fait que l'on est en M14, contrairement au comptable qui, lui, comptabilise certaines choses – qui est que la Ville n'a pas de comptabilité patrimoniale. Lorsqu'elle refait telle école ou tel bâtiment, la Ville accroît la valeur de son patrimoine, ce qui apparaîtrait dans un bilan d'entreprise parce que les investissements figureraient dans l'actif même si celui-ci est amorti sur une certaine période et si par conséquent les amortissements viennent en déduction année après année. Il est difficile pour autant de comparer strictement l'évolution de la dette ainsi que le mouvement patrimonial en termes de cessions d'actifs.

Il est normal qu'il y ait une différence, qui se retrouve en accroissement de la valeur du patrimoine de Saint-Germain-en-Laye, et cet enrichissement n'est en effet pas mis en exergue.

En ce qui concerne l'inventaire du patrimoine, Monsieur SOLIGNAC prend la remarque qui s'est exprimée et assure que tous souhaiteraient le connaître dans les moindres détails. En ce qui concerne LOGIREP, il signale que lorsqu'a été voté le budget, en décembre 2015, des montants avaient été prévus en annonçant qu'il s'agissait des cessions du bail de LOGIREP. De la même manière il affirme que l'on verra dans les délibérations qui vont être passées juste après les budgets sur certaines ventes de baux qu'elles ont été également évoquées de manière préalable en décembre dernier puisqu'un montant de 4 millions d'euros a été voté et qu'un montant à peine supérieur va être constaté. Il estime par conséquent qu'il n'est pas juste de dire que l'on découvre dans le compte administratif ce qui s'est passé. Ces opérations sont effectuées en fonction des valorisations qui peuvent être obtenues. Il rappelle qu'a été évoqué également en commission encore un autre bail, mais qui n'est pas à l'ordre du jour parce qu'il est à une échéance plus proche et sera traité d'une manière différente. Il assure qu'il n'y a donc pas de volonté délibérée de cacher le patrimoine. La maison d'Aigremont, de la même façon, était connue. La Ville ne s'en sert pas, d'où l'utilité de la céder.

S'agissant de la durabilité de la politique qui consiste à trouver un équilibre à travers uniquement des ventes d'actifs, Monsieur SOLIGNAC affirme qu'il partage le point de vue qui s'est exprimé mais qu'il se permet de renvoyer à la présentation budgétaire qu'il fait année après année pour évoquer l'autofinancement, en particulier le financement net hors effets exceptionnels. Il rappelle également qu'il a déjà attiré l'attention du Conseil Municipal sur le fait que cet autofinancement se réduit comme peau de chagrin d'année en année. Il assure qu'il en est parfaitement conscient mais affirme que les membres du Conseil Municipal en sont parfaitement informés également. C'est la raison pour laquelle Monsieur SOLIGNAC affirme qu'il est certes heureux que la Ville ait reçu les 1,9 million d'euros du SIAAP mais que sa satisfaction serait plus grande s'il avait la certitude d'avoir de façon récurrente 1 million d'euros annuel venant du SIAAP.

En ce qui concerne les charges du personnel, Monsieur SOLIGNAC souhaite préciser un détail. Leur évolution n'est pas due aux transferts mais à la grosse différence entre le GVT positif et le GVT négatif.

Il convient enfin qu'il y a beaucoup de reports, qu'il a mentionnés, sur le budget d'assainissement, mais indique que ces reports correspondent à des travaux finis à fin avril. Par conséquent les travaux en matière d'assainissement n'ont pas atteint seulement 850 000 euros, il faut y ajouter ceux achevés au cours du premier trimestre 2017, pour 1,7 million d'euros.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques compléments d'information aux propos de Monsieur SOLIGNAC. En ce qui concerne le « désengagement » du Département, tout en rappelant qu'il n'est pas le porte-voix ni membre du Conseil départemental, il constate certes un désengagement dans les recettes de fonctionnement du Département, compensé dans certains secteurs par des appels à projets. En contrepartie, cependant, il vient d'engager 70 millions d'euros à Saint-Germain-en-Laye sur la restructuration du lycée international. Il est en train d'engager ou va engager prochainement plusieurs millions d'euros dans une première étape de restructuration du musée Maurice Denis et un certain nombre d'autres projets sont en cours. La Ville perd peut-être, en effet, en fonctionnement mais gagne sur des projets et sur des pôles importants pour Saint-Germain-en-Laye.

Pour ce qui est du SIDRU, il rappelle qu'il n'y a pas d'impact budgétaire à ce jour sur le SIDRU et souligne que la compétence en matière d'ordures ménagères a été transférée à la communauté d'agglomération et que le SIDRU n'a donc pas d'impact budgétaire sur la Ville de Saint-Germain-en-Laye. La somme de 1,9 million d'euros que Monsieur CAMASSES et Monsieur DEGEORGE ont évoquée n'a pas été provisionnée pour un éventuel risque SIDRU. Elle a été mise en réserve et pourra servir éventuellement à de l'autofinancement, à des dépenses imprévues. En ce qui concerne le SIDRU, il indique qu'un comité a eu lieu il y a quelques jours avec Monsieur AUDURIER et Madame BOUTIN. Pour sa part, il peut simplement dire qu'un travail de restructuration est fait aujourd'hui,

que les comptes ont été approuvés, que la Chambre régionale des comptes a rendu un avis qui autorise le SIDRU, à titre exceptionnel, à présenter un déficit de fonctionnement sur trois exercices à venir de manière à passer le premier obstacle de l'apurement de la dette contentieuse DEPFA. Cela se traduit notamment par la non-réversion des recettes des filières de tri à la CU et à la CA. La part CA non reversée atteint environ 580 000 à 600 000 euros par an. Tel est donc l'impact de trésorerie, non pas pour la Ville mais pour la communauté d'agglomération, à très court terme.

En dernier lieu, Monsieur le Maire ne pense pas que ce soit de la mauvaise gestion que de profiter d'un certain nombre d'opportunités pour accroître les recettes de la Ville et, plutôt que de recourir à l'emprunt pour financer les investissements, obtenir des capacités d'autofinancement supplémentaires grâce à des produits de cessions « exceptionnels ». Il estime que cette gestion active du patrimoine de la commune ne justifie pas les critiques, étant plutôt le signe d'une bonne gestion.

Madame GOMMIER observe que la communauté d'agglomération a néanmoins mis en place un cantonnement en ce qui concerne le SIDRU. Par conséquent elle estime que la compétence que Monsieur le Maire dit avoir été transférée est renvoyée à la Ville. En ce qui concerne la gestion active évoquée par Monsieur le Maire, elle demande comment il faudra faire, lorsqu'il n'y aura rien à vendre, pour équilibrer les comptes.

Monsieur le Maire répond que ni lui ni Madame GOMMIER, peut-être, ne seront plus là à ce moment, mais qu'à court terme, et avec les contraintes budgétaires qui existent aujourd'hui, il s'agit plutôt d'un effet d'opportunité intéressant pour les finances de la commune.

Il précise enfin qu'il a pour sa part émis un certain nombre de doutes quant à la validité juridique des conventions de cantonnement et qu'il attend un certain nombre d'éléments à ce sujet.

Monsieur SOLIGNAC précise que Monsieur le Maire peut rester présent au moins pour le vote sur les comptes de gestion. Il propose, si les membres du Conseil Municipal en sont d'accord, de ne pas citer l'intégralité des tableaux mais d'indiquer seulement le montant total des résultats de clôture pour chacun des budgets.

Monsieur SOLIGNAC indique que le compte de gestion sur le budget Ville présente un résultat total de clôture de 6 833 339,29 euros et qu'il est conforme avec le compte administratif Ville.

Il précise que les trois commissions saisies ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le compte de gestion Ville.

Sur le budget annexe d'aménagement, le résultat de clôture total est de 915 784,94 euros, sur le budget annexe d'assainissement, ce résultat est de 54 200,60 euros, sur le budget annexe d'eau potable il est de 279 937,57 euros. Pour les soins infirmiers à domicile, enfin, il est de 170 346,83 euros.

Pour les comptes de gestion de ces budgets annexes, les trois commissions saisies ont également émis un avis favorable à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 17 D 13a – COMPTE DE GESTION 2016 - VILLE

Monsieur le Maire soumet au vote le compte de gestion 2016 Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 17 D 13b – COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire soumet au vote le compte de gestion 2016 pour le budget annexe d'aménagement.

La délibération est adoptée à l'unanimité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 17 D 13c – COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet au vote le compte de gestion 2016 pour le budget annexe d'assainissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 17 D 13d – COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Monsieur le Maire soumet au vote le compte de gestion 2016 pour le budget annexe eau potable.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 17 D 13e – COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Monsieur le Maire soumet au vote le compte de gestion 2016 pour le budget annexe du SIAAD.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal avant qu'il soit procédé au vote des comptes administratifs. La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur SOLIGNAC.

N° DE DOSSIER : 17 D 14a – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – VILLE

Monsieur SOLIGNAC indique que le résultat global du compte administratif 2016 se monte à 2 585 533,90 euros. Il précise que la commission « ressources » et la commission « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité et que la commission « cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Il soumet au vote le compte administratif 2016 Ville.

La délibération est adoptée à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY (procuration à Madame ADAM), Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

N° DE DOSSIER : 17 D 14b – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT

Monsieur SOLIGNAC indique que le compte administratif 2016 pour le budget annexe d'aménagement présente un résultat global de 915 784,94 euros. Il précise que la commission « ressources » et la commission « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité et que la commission « cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Il soumet au vote le compte administratif 2016 pour le budget annexe d'aménagement.

La délibération est adoptée à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

N° DE DOSSIER : 17 D 14c – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC indique que le compte administratif 2016 pour le budget annexe d'assainissement présente un résultat global de 2 393 759,17 euros. Il précise que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à la majorité, et que la commission « cadre de vie » et la commission « services à la population » se sont prononcées favorablement à l'unanimité.

Il soumet au vote le compte administratif 2016 pour le budget annexe d'assainissement.

La délibération est adoptée à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY (procuration à Madame ADAM), Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

N° DE DOSSIER : 17 D 14d – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Monsieur SOLIGNAC indique que le compte administratif 2016 pour le budget annexe d'eau potable présente un résultat global de 257 422,74 euros. Il précise que les trois commissions saisies se sont prononcées favorablement à l'unanimité.

Il soumet au vote le compte administratif 2016 pour le budget annexe de l'eau potable.

La délibération est adoptée à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

N° DE DOSSIER : 17 D 14e - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC indique que le compte administratif 2016 pour le budget annexe du service de soins infirmiers à domicile présente un résultat global de 195 857,18 euros. Il précise que les trois commissions saisies se sont prononcées favorablement à l'unanimité.

Il soumet au vote le compte administratif 2016 pour le budget annexe du service de soins infirmiers à domicile.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Monsieur le Maire regagne la salle du Conseil Municipal. Monsieur SOLIGNAC lui fait part du résultat des votes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC ainsi que les membres du Conseil Municipal et propose de poursuivre avec l'affectation des résultats de fonctionnement, qui est la transcription comptable des excédents constatés.

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il est proposé d'affecter ces excédents d'une manière globale sur le fonctionnement, le transfert étant ultérieurement possible vers l'investissement alors que le transfert dans le sens inverse n'est pas faisable.

N° DE DOSSIER : 17 D 15a – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET VILLE

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il est proposé d'affecter le résultat global de fonctionnement pour le budget Ville à la section de fonctionnement, à hauteur de 2 585 533,90 euros. Il précise que les commissions « ressources » et « cadre de vie » se sont prononcées favorablement à l'unanimité et que la commission « services à la population » s'est prononcée favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY (procuration à Madame ADAM), Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 17 D 15b – AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 805 505,96 euros, au financement de la section de fonctionnement et la totalité de l'excédent de la section d'investissement, 70 278,98 euros, au financement de la section d'investissement.

Il précise que les commissions « ressources » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité et que la commission « cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 17 D 15c – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de la section d'exploitation, soit 414 434,45 euros, au financement du déficit hors report de la section d'investissement pour 364 233,85 euros et le solde à la section d'exploitation, pour 54 200,60 euros.

Il précise que les commissions « ressources » et « cadre de vie » se sont prononcées favorablement à l'unanimité et que la commission « services à la population » s'est prononcée favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY (procuration à Madame ADAM), Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 17 D 15d – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de la section d'exploitation, soit 277 411,46 euros, au financement de la section d'exploitation pour 1 112 euros et au financement de la section d'investissement, reports inclus, pour 276 299,46 euros, et la totalité de l'excédent d'investissement, soit 2 526,11 euros à la section d'investissement.

Il précise que les commissions « ressources » et « cadre de vie » se sont prononcées favorablement à l'unanimité et que la commission « services à la population » s'est prononcée favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 17 D 15e – AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 123 719,18 euros, au financement de la section de fonctionnement et l'excédent de la section d'investissement, soit 72 138 euros, au financement de la section d'investissement. Ces affectations seront concrétisées sur l'exercice 2017 pour la section d'investissement à l'occasion du budget supplémentaire 2017 et sur l'exercice 2018 pour le financement de la section de fonctionnement.

Il précise que les commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 17 D 16 – REPRISE DU RÉSULTAT DE CLÔTURE ET DU SOLDE DE TRESORERIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Madame RICHARD rappelle que suite à la loi NOTRe, l'Office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye a fusionné avec celui du Pays des Impressionnistes et que depuis le 1^{er} janvier 2016 c'est la Communauté d'agglomération qui a repris la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ».

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre les résultats de clôture et le solde de trésorerie de l'Office de Tourisme communal de Saint-Germain-en-Laye.

Lors de sa séance du 27 avril 2017, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme intercommunal a approuvé par délibération le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion 2016 dont les résultats identiques sont les suivants :

Section d'exploitation : + 48 478,53 euros

Section d'investissement : + 19 197,15 euros

L'affectation de transfert en totalité à la Ville, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, a également été approuvée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la reprise du résultat de clôture 2016 de l'Office de tourisme communal et la reprise du solde du compte de trésorerie de l'office de tourisme tel qu'ils ont été mentionnés.

Madame RICHARD précise que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 17 D 17a – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - VILLE

Monsieur SOLIGNAC reprend la parole pour présenter le budget supplémentaire 2017 pour la Ville ainsi que ceux pour les budgets annexes.

L'essentiel de ce budget supplémentaire 2017 est constitué de la reprise du résultat 2016. La section de fonctionnement s'équilibre ainsi : les inscriptions nouvelles, c'est-à-dire les dépenses nouvelles ainsi que les recettes nouvelles.

Dans les inscriptions nouvelles « affectées » au secteur finances peut être retrouvé le montant de 1,9 million d'euros évoqué précédemment, un petit ajustement au titre de la DGF, les écritures d'ordre. En recettes, on trouve l'excédent de 2,6 millions d'euros ainsi que le résultat de clôture de l'Office de tourisme de 48 000 euros.

Pour entrer un peu dans le détail, Monsieur SOLIGNAC indique que les dépenses nouvelles concernent essentiellement une opération intéressante sur le patrimoine immobilier liée en particulier au diagnostic qualité de l'air, notamment pour les crèches et les écoles maternelles. Ce diagnostic pourra engendrer éventuellement des travaux supplémentaires s'il en est besoin. Figurent également dans ces dépenses nouvelles quelques travaux d'urgence sur le patrimoine, quelques mises aux normes et de sécurité sur les espaces publics. En matière culturelle, les dépenses nouvelles concernent essentiellement la Rampe des Grottes ou l'exposition Quinault, que l'on va retrouver dans les deux cas sur les recettes. Pour l'enfance, il s'agit essentiellement des repas. Sont également concernés les chalets de Noël, les assurances, ainsi que la subvention exceptionnelle de 30 000 euros accordée à l'occasion du 30^e anniversaire de l'Estival, comme cela avait été fait à l'occasion des 30 ans de la Clef.

Cela représente en tout les 631 000 euros cités précédemment et, pour les finances, un montant en dépenses de 1,9 million d'euros qui n'est pas affecté mais qui est volontairement placé comptablement sous l'appellation des dépenses imprévues. S'agissant d'une dépense imprévue il sera possible de l'utiliser librement.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que figurent également en finances 30 000 euros d'écarts dus pour la première fois à une pénalité SRU que la Ville doit payer parce que les montants auxquels elle a droit de remboursement au titre de la surcharge foncière sont très légèrement inférieurs aux montants des pénalités SRU. Il précise qu'habituellement les 300 000 euros que la Ville devrait payer annuellement sont compensés par la surcharge foncière qu'elle fait passer au cours de différents dossiers. Cela se solde cette année par une petite différence de 30 000 euros.

En ce qui concerne les recettes, les finances apportent également un peu leur contribution. C'est le petit écart qu'il y a notamment sur la DGF. On retrouve en recettes, pour l'enfance, les ventes de repas ou également – cela avait fait l'objet d'une délibération récente du Conseil Municipal – le remboursement de la part de la SNCF sur les transports de l'école de la Croix Saint-Simon. En matière culturelle sont retrouvées également les deux subventions évoquées précédemment pour la Rampe des Grottes et l'exposition Quinault ainsi que l'assurance pour des remboursements de dégradations.

Sur la section d'investissement, on trouve les restes à réaliser, à savoir 4,7 millions d'euros en dépenses et 500 000 euros en recettes, les inscriptions nouvelles avec 400 000 euros en dépenses et 115 000 euros en recettes.

Monsieur SOLIGNAC cite également les écritures d'ordre, le déficit reporté, l'excédent de fonctionnement affecté, le résultat de clôture de l'Office de tourisme pour ce qui concerne la section d'investissement, à hauteur de 19 000 euros, ainsi que l'ajustement de l'autofinancement.

Ce budget supplémentaire se monte à un peu plus de 13 millions d'euros mais ne concerne en fait, en dépenses nouvelles, que 400 000 euros. Sur le patrimoine immobilier, il s'agit d'un ajustement sur l'opération du CTM (-100 000 euros). Sur l'espace public, il s'agit de choses diverses, dont des travaux sur les armoires d'éclairage des luminaires ainsi que quelques obstacles dans le cadre de l'opération Vigipirate. Sur le sport, il s'agit essentiellement de la transformation des moquettes synthétiques des terrains en résine. Sur le numérique, les dépenses concernent souvent des mises en place de matériel. Sur le culturel, les dépenses sont au titre des collections municipales et des acquisitions pour le théâtre. Pour la mission du quartier, ce sont essentiellement des études. Les dépenses concernant les études seront retrouvées en termes de recettes au titre des fonds de concours du Département pour la restauration des archives municipales. Les recettes supplémentaires de la police viennent essentiellement d'une notification en hausse des amendes de police.

Pour le budget annexe d'assainissement supplémentaire, il s'agit de la reprise du résultat de l'année 2016. Les inscriptions nouvelles sont assez modestes et la recette concerne essentiellement l'affectation du résultat à hauteur de 364 000 euros.

Pour l'eau potable, le budget supplémentaire est assez modeste avec 1 000 euros sur le fonctionnement en dépenses et en recettes, constitués d'un ajustement sur les amortissements. En matière d'investissement, il s'agit, de même, de reprendre l'excédent de la section d'exploitation et de l'affecter essentiellement sur les travaux.

Pour le budget des soins infirmiers à domicile, c'est la reprise du résultat d'investissement sur l'année 2017 à hauteur de 72 000 euros, qui sont les crédits non renouvelables permettant l'acquisition des véhicules précédemment évoqués.

Enfin, pour le budget d'aménagement, sont inscrites des dépenses nouvelles liées notamment à des travaux, pour 590 000 euros. En recettes, est repris le résultat global de 900 000 euros. Pour présenter un résultat en équilibre, un ajustement négatif est fait sur les ventes qui ne sont inscrites qu'à hauteur du nécessaire.

Après cette présentation, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAMASSES.

Monsieur CAMASSES fait le constat que le budget supplémentaire n'inscrit modestement que 630 000 euros de dépenses nouvelles. Il admet toutefois que cela s'ajoute à la provision de l'excédent exceptionnel de l'année 2016, de 1 094 000 euros, pour faire face à d'éventuels travaux mais que son Groupe suppose être destiné à contrebalancer les emprunts du SIDRU. Ses membres ont bien noté 50 000 euros pour l'étude de la qualité de l'air dans les crèches et les écoles maternelles et élémentaires qu'ils avaient réclamée lors d'un précédent Conseil Municipal pour faire face aux obligations qui vont s'imposer dès 2018.

Il demande en premier lieu en quoi consistent les 35 000 euros de mise aux normes et sécurité pour la Fête des Loges et s'il s'agit de dépenses d'infrastructures restantes ou de dépenses uniquement pour l'édition 2017, qu'il faudra compter chaque année pour un renouvellement du même ordre.

En ce qui concerne les recettes, relevant que l'on voit apparaître des recettes d'assurance, il demande ce qu'il est arrivé à un véhicule de police municipale et aux caméras de surveillance. Au sujet, justement, de la vidéoprotection, il demande si l'on ne voit pas, encore cette année, un déploiement avec 46 000 euros de nouveaux équipements et si ce sont des caméras. Il rappelle qu'il a été dit, il y a maintenant deux ans, que la vidéoprotection se tournerait vers la vidéo-verbalisation, et demande ce qu'il en est réellement et si un bilan a été fait sur ce point.

Il relève également une dépense de 555 000 euros pour la réalisation d'espaces d'entraînement sportif, interrogeant sur l'endroit où cela est envisagé, et 30 000 euros pour diverses pré-études d'aménagement sur la mission éco-quartier. Il demande si cela concerne le quartier Pereire ou un autre quartier tel que celui de l'hôpital.

Enfin il remarque que dans le budget supplémentaire d'assainissement il est encore prévu 70 000 euros de frais d'études pour le schéma directeur 2018 alors que le précédent n'est pas encore terminé et que la Ville a du mal à lancer les nouveaux chantiers. Il souhaite par conséquent quelques explications sur ce point.

Monsieur le Maire observe que Monsieur CAMASSES aurait pu poser ces questions en commission et qu'il lui aurait été répondu, alors qu'il ne va pas être possible d'y répondre maintenant dans le détail. Il assure qu'il prend note de tous les points soulevés et qu'il y sera répondu précisément avec les services et avec Monsieur SOLIGNAC.

Il indique seulement que la dépense exceptionnelle pour la Fête des Loges concerne des groupes électriques ou électrogènes dont, pense-t-il, la puissance n'était pas suffisante pour un certain nombre de manèges.

Monsieur SOLIGNAC précise que les deux commissions « ressources » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité et la commission « cadre de vie » favorablement à l'unanimité.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le maire soumet au vote le budget supplémentaire Ville.

La délibération est adoptée à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY (procuration à Madame ADAM), Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 17 D 17b – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT

Les deux commissions « ressources » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité et la commission « cadre de vie » favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget supplémentaire aménagement.

La délibération est adoptée à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 17 D 17c – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Les deux commissions « ressources » et « services à la population » se sont prononcées favorablement à la majorité et la commission « cadre de vie » favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget supplémentaire assainissement.

La délibération est adoptée à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 17 D 17d – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Les deux commissions « ressources » et « cadre de vie » se sont prononcées favorablement à l'unanimité et la commission « services à la population » favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget supplémentaire eau potable.

La délibération est adoptée à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 17 D 17e – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Les trois commissions ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget supplémentaire pour le SSIAD.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que les deux délibérations qui suivent concernent des baux LOGIREP et propose qu'elles fassent l'objet d'une présentation commune par monsieur SOLIGNAC.

N° DE DOSSIER : 17 D 18a – RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ALGER ET CESSION A LOGIREP DES VOLUMES CONSTRUIITS 1, 3 ET 5

N° DE DOSSIER : 17 D 18b – RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE BERTRAND LECLERC ET CESSION A LOGIREP DES TERRAINS D'ASSIETTE CONSTRUIITS

Monsieur SOLIGNAC confirme qu'il va les présenter ensemble à l'aide d'un petit diaporama. Il montre le plan de situation de la rue d'Alger et attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur la nécessité, pour le bail du bâtiment concerné, de faire une division en volume puisque la Ville conserve le gymnase de la rue d'Alger.

Sur la rue du Général Leclerc, Monsieur SOLIGNAC montre les photos des 33 logements et des 22 emplacements de stationnement, précisant que l'échéance du bail se situe en 2044.

Il affiche le bilan complet de ces opérations, dans lequel sont visibles l'estimation des Domaines et la valeur des cessions telles qu'elles sont proposées. Il souligne que la valeur de cession proposée correspond à la valeur des Domaines minorée de 5 % mais attire l'attention sur le fait que LOGIREP s'est proposé de conventionner la totalité des 76 logements et que les démarches sont en cours pour ce faire. Il considère que ce serait quelque chose d'intéressant pour la Ville.

Il est donc demandé d'approuver ces cessions de baux aux montants indiqués, sachant que le montant total est d'un peu plus de 4,1 millions d'euros et que, la somme de 4 millions d'euro ayant été mise dans le budget, cette opération entre dans l'enveloppe prévue à l'origine.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « cadre de vie » s'est prononcée favorablement à la majorité pour ces deux délibérations.

Monsieur le Maire précise qu'il restera un bail LOGIREP qui est celui de la place Mareil.

Monsieur SOLIGNAC signale qu'il a une échéance beaucoup plus proche alors que pour les deux baux concernés par la délibération elle est beaucoup plus lointaine, 2044 pour l'un et 2047 pour l'autre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUMONT.

Madame DUMONT observe que l'on est au 2/5 de la durée totale pour l'un des baux et presque à 50 % pour l'autre et souligne qu'il s'agit, comme chaque année, de la vente d'une partie du patrimoine communal. Ces logements LOGIREP reviennent en pleine propriété à la Ville à la fin du bail et LOGIREP doit alors les rénover avant de les lui rendre. À la question de la raison de ces ventes, Monsieur le Maire a indiqué qu'il s'agit d'une bonne gestion active du patrimoine, mais si la Ville allait au bout du bail, elle serait ensuite propriétaire avec la possibilité de les affecter par exemple pour des Saint-Germainois. Là où se situe le problème pour Madame DUMONT, c'est qu'ensuite la Ville ne pourra plus faire d'affectations.

En second lieu, LOGIREP indique qu'elle va obtenir un agrément PLS, ce qui signifie donc 76 logements à loyer libre en moins et 76 logements sociaux en plus, soit une différence du double. Cependant, Madame DUMONT estime que LOGIREP pouvait mener cette démarche de classement des logements en PLS même si la Ville restait propriétaire. Elle demande également pourquoi ne pas avoir fait faire une évaluation indépendamment de celle du service des Domaines, cette évaluation d'1,8 million euros lui semblant très faible s'agissant de beaux immeubles, de beaux appartements avec 100 boxes en plein centre-ville.

Madame DUMONT présente une proposition de son Groupe, qui serait, dans le cadre un jour d'une commission plénière, de faire le point sur les logements sociaux de la Ville, avec une carte précisant leur répartition, et sur la politique du logement et la politique patrimoniale de la Ville.

Madame de CIDRAC répond, sur le sujet des logements sociaux, qu'il existe déjà un comité Logement présidé par Madame ANDRÉ, qui se réunit très régulièrement, et que c'est à l'occasion de ces réunions que toutes les questions que Madame DUMONT souhaite voir étudiées sont abordées.

Monsieur le Maire précise que cela fait l'objet de documents de synthèse qui peuvent être communiqués aux membres du Conseil Municipal.

En ce qui concerne le prix de cession, il indique que celui-ci est calé sur les évaluations qui ont été faites par le service des Notaires de Paris, sur lequel les Domaines se fondent également avec une

marge de valorisation à plus ou moins 10 %. Cette évaluation diminuée de 5 % correspond au prix qu'est prêt à en payer LOGIREP et elle est conforme aux prescriptions des Domaines.

Revenant sur la notion de gestion active, il indique que s'agissant des logements de la Place Mareil, dont le bail expire en 2029, c'est peut-être une toute autre stratégie qui sera proposée au Conseil Municipal avec l'opportunité, dans un peu plus de 10 ans, de récupérer la pleine propriété de cet ensemble.

En l'absence d'autre demande de parole, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée concernant la cession du bail « Alger ».

La délibération est adoptée à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée concernant la cession du bail « Bertrand / Leclerc ».

La délibération est adoptée à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 17 D 19 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE RESEAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (S.I.A.R.S.G.L.)

Madame PEUGNET indique que cette délibération concerne des travaux qui seront réalisés sur la commune de Saint-Germain-en-Laye par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL).

Le SIARSGL, qui regroupe neuf communes dont Saint-Germain-en-Laye, a réalisé un schéma directeur d'assainissement qui a pour objectif la mise en conformité du système de collecte d'assainissement dans le cadre de la protection du milieu naturel et de la population.

Un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été déposé en Préfecture et soumis à enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet des Yvelines a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour laquelle le SIARSGL sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement de son réseau dans le cadre de la loi sur l'eau.

Le programme des travaux préconisé porte sur divers ouvrages du territoire et les principaux travaux qui seront réalisés sur la Commune de Saint-Germain-en Laye consisteront en l'étanchéification du bassin Saint-Léger et la création du bassin de rétention de Feuillancourt, d'un volume de 6 300 m³.

La durée prévisionnelle globale des aménagements est de 14 ans pour une enveloppe globale estimée à 26 millions d'euros.

Un dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre ont été déposés dans les mairies concernées pendant 33 jours entre le 13 mars et le 14 avril 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de travaux d'aménagement sur le réseau du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.

Madame PEUGNET précise que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 17 D 20 – MISE EN OEUVRE D'UN CHANTIER JEUNES A DAKHLA DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Madame NASRI rappelle que le 30 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à l'Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID). Elle indique que le rapport de présentation de la délibération présente le cadre juridique de la coopération engagée avec la Province de Oued-Eddahab et la Commune de Dakhla. Elle précise en complément que le chantier se tiendra du lundi 3 juillet au vendredi 28 juillet. Participeront à ce chantier cinq élèves du lycée horticole et deux bénévoles, pendant toute sa durée, ainsi que deux accompagnants salariés de l'atelier paysager dont l'un partira du 3 au 18 juillet et l'autre du 13 au 28 juillet.

La délibération passée en commission le 30 mars 2017 faisait apparaître un budget pour la Ville de 5 000 euros pour les passeports et les billets d'avion. Tous les participants détenant un passeport, aucun frais n'a été engagé à ce titre. Par contre le coût des billets a été réévalué et par conséquent l'enveloppe a été portée à 6 000 euros. Le détail des coûts est de 558,81 euros pour le premier accompagnant et de 488,60 euros pour le deuxième. Pour les jeunes, le coût est de 4 300,57 euros, soit au total 5 347,98 euros.

La ville de Dakhla effectue en ce moment même une préparation du chantier, en particulier taillage des arbres, préparation et criblage des terres, décapage des dallages et carrelages existants, dépose et pose de bordures de trottoirs. Le Maroc prend à sa charge hébergement, restauration, transport des jeunes et activités de loisirs pour une somme de 10 000 euros, travaux pour une somme de 20 000 euros, équipements et matériaux pour 10 000 euros. La Ville bénéficiera d'une subvention de 500 euros par jeunes de la part de l'YCID ainsi que d'une subvention pour le chantier lui-même. Elle dépend du montant global du projet et ne sera donc connue qu'à l'issue du chantier mais elle est estimée aujourd'hui à environ 18 000 euros. La Ville pourrait avancer certains frais avant de recevoir en octobre cette subvention. Dans un tel cas, Saint-Germain-en-Laye reversera une subvention à la Ville de Dakhla afin d'équilibrer parfaitement les participations. Cela donnera lieu à une délibération du Conseil Municipal. La répartition France-Maroc se fait à part égale, 24 000 euros chacun (Saint-Germain-en-Laye : 6 000 euros, soit les billets d'avions pour 5 300 euros et du petit matériel importé de France pour 700 euros ; YCID : 18 000 euros).

Madame NASRI ajoute que l'avis de la commission « services à la population » est favorable à la majorité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAMASSES.

Monsieur CAMASSES rappelle que son Groupe avait indiqué lors du Conseil du 30 mars son opposition à ce projet de coopération décentralisée avec la province de Dakhla, dans un territoire figurant dans la liste des territoires non autonomes de l'ONU, dont le statut reste à déterminer, et situé dans une zone de forte instabilité politique. Sans revenir dans le détail sur les propos tenus à cette occasion, il indique que la position de son Groupe n'a pas varié et qu'il est défavorable à cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOMMIER, puis ensuite à Madame DUMONT.

Madame GOMMIER indique que son Groupe avait fait exactement le même constat et que ses membres voteront contre cette délibération pour les mêmes raisons.

Madame DUMONT, même si les membres de son Groupe sont favorables à ce genre de projet, considère qu'il est très risqué d'envoyer des jeunes dans ce territoire situé tout au sud du Maroc dans une zone dangereuse.

Monsieur le Maire indique qu'il entend les propos qui viennent d'être tenus. Il ne cache pas que ce dossier a été très difficile à mener et que c'est grâce à l'intervention énergique des membres du Cabinet qu'il a pu l'être. La Ville a eu beaucoup de mal à obtenir des informations, notamment sur la commune de Dakhla. Il rappelle que cette opération se situe dans le cadre de la coopération décentralisée et que la Ville a eu à cœur de prendre ces préoccupations en considération. Il précise qu'il ne s'interdit pas de proposer de faire un petit bilan de ce qui se sera passé et de voir si les jeunes du lycée agricole sont contents de ce chantier dont le projet a été très compliqué à organiser et à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY (procuration à Madame ADAM), Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 17 D 21 – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ECOJONCTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEFPA) DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Madame BOUTIN indique qu'est soumise au Conseil Municipal une convention constitutive d'un groupement d'intérêt économique, qui sera dénommé « Éco Jonction », entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'établissement connu sous le nom de Lycée agricole ou horticole. Elle rappelle que depuis des années ils collaborent ensemble sur des sujets d'intérêt partagé liés à l'environnement et au développement durable. Deux événements de la période récente les ont convaincus de renforcer ce partenariat dans le cadre de ce GIP. Le premier est le projet de jardins familiaux et de jardins partagés avec le verger-conservatoire de la Plaine de la Jonction, sur lequel la Ville travaille étroitement avec le Conseil départemental et le Lycée horticole depuis plus de deux ans. Le second est l'extension qui vient d'intervenir des serres du Lycée horticole, qui vient à point nommé pour permettre d'externaliser la production municipale de plantes, puisque la Ville se défait de ses serres à Aigremont.

Madame BOUTIN précise que cette convention est prévue pour une durée de trois ans renouvelable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention constitutive du GIP, qui est la première en France et dont la Ville espère pouvoir étendre le principe vers l'intercommunalité, ainsi que la désignation des membres du Conseil qui représenteront la Ville dans le cadre du fonctionnement de cette convention. Il est proposé de désigner Madame MACE à titre de suppléante et Madame BOUTIN à titre de représentante principale, ces dernières ne participant pas au vote sur ce point.

Madame BOUTIN ajoute que la commission « cadre de vie » a émis sur ce dossier un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'un très beau projet et que le GIP est un instrument juridique très adapté à cette forme de coopération. Il indique que la Plaine de Montesson réfléchit à copier cette démarche et à mettre en place également un GIP de coopération agricole entre l'Agglomération et la plupart des maraîchers ou exploitants agricoles de Montesson et éventuellement du Mesnil-le-Roi.

En l'absence de question sur ce dossier, il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame BOUTIN, Madame MACE ne participant pas au vote.

N° DE DOSSIER : 17 D 22 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX CHIENS AU PROFIT DE LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur ROUSSEAU indique que l'objet de cette délibération est d'approuver une convention type de mise à disposition de chiens au profit des agents de police municipaux. Deux agents sont concernés, avec pour objectif de renforcer les moyens d'action de la police municipale. La présence des chiens permet d'apaiser un certain nombre de situations conflictuelles et de lutter contre la délinquance sur la voie publique, de sécuriser des manifestations telles que la Fête des loges et plus généralement de faire du service d'ordre.

Monsieur ROUSSEAU précise que deux possibilités existent pour aboutir à ce résultat. Le premier est de mettre en place des chiens administratifs, mais la Ville ne dispose pas aujourd'hui de structures pour les accueillir et celles-ci sont extrêmement coûteuses. En revanche, elle dispose dans ses effectifs de deux maîtres-chiens qui ont toutes les habilitations et qui ont deux jeunes chiots qui peuvent être formés. La convention vise à permettre de défrayer ces agents et de définir les conditions de mise à disposition de ces chiens au niveau de la police municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention type relative aux modalités de la mise à disposition au profit de la Ville de Saint-Germain-en-Laye des chiens telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur ROUSSEAU précise que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAMASSES.

Monsieur CAMASSES indique que son Groupe ne partage pas le point de vue qui vient d'être développé et redit sa position sur les missions allouées à la police municipale à Saint-Germain-en-Laye. Selon lui, armer les agents de police municipale en plus de chiens, c'est mettre l'accent sur le contrôle et la répression plutôt que sur des missions de proximité et de prévention. Il serait selon lui plus judicieux de favoriser une vraie police de proximité à vocation préventive et dissuasive en lui confiant des missions de médiation et d'ilotage. Pour cette raison, ses membres voteront contre cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAZARD.

Monsieur LAZARD indique que la lecture de cette convention l'a un peu embarrassé, et d'autant plus lorsqu'il a appris qu'il s'agissait de chiots. Il estime qu'un chiot ne peut être efficace avant au moins 18 mois à 2 ans, rappelant qu'à l'armée les chiens sont mis à l'entraînement à l'âge de 18 mois. Cela pose selon lui des problèmes sérieux parce que, de plus, aucune information n'a été donnée sur la race de ces chiots ni sur le type de dressage auquel ils vont être soumis alors que pour dresser un chien qui soit responsable il faut un certain nombre d'heures d'éducation. Il lui semble par conséquent qu'un certain nombre d'éléments dans le contrat soumis à l'approbation du Conseil Municipal sont mal rédigés.

Il note par ailleurs que l'animal sera évalué au terme du 3^{ème} mois – alors que si le chiot a 3 mois et qu'il est évalué à 6 mois, il lui paraît difficile de comprendre quelle sera sa mentalité –, du 6^{ème} et du 9^{ème} mois, ce qui est aussi trop tôt. Il aurait par conséquent nettement préféré que ce soit des chiens déjà formés et testés dans des centres d'entraînement qui soient en quelque sorte donnés à des agents de la force publique et non pas des chiots qui vont coûter très cher à la Ville pour des résultats qui peuvent être tout à fait aléatoires au bout d'un an ou 18 mois.

Sans être opposé à l'idée même, parce que le chien peut jouer un rôle considérable en cas de situation conflictuelle, il affirme cependant que cela nécessite une éducation longue et difficile pour par exemple apprendre à un chien muselé à frapper au thorax et que son Groupe s'abstiendra parce que le contrat proposé lui paraît mal établi pour ce que la Ville veut faire sur un plan de police municipale.

Monsieur ROUSSEAU répond que les chiens vont suivre le process de formation décrit par Monsieur LAZARD, qui est le même process de formation que celui suivi par les chiens de la police nationale, et seront en effet évalués au cours des 3^{ème}, 6^{ème} et 9^{ème} mois. Il confirme que ces chiens seront tenus muselés et que dans les enseignements il y a la frappe muselée au poitrail si nécessaire. Néanmoins l'idée est surtout la dissuasion. En ce qui concerne la race, il précise que ce sont des bergers belges malinois, donc typiquement des chiens affectés à ce type de fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à la majorité Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY (procuration à Madame ADAM) votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une question diverse de Monsieur LAZARD, à qui il donne la parole pour la formuler.

Question de Monsieur LAZARD

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Je reviens à la Lisière Pereire. Des barrières de filtration de la circulation avec digicode viennent d'être mises en place avenue de Winchester, à hauteur des immeubles construits dans la partie ouest de la Lisière Pereire. Ces barrières privatisent l'avenue de Winchester qui devient quasiment une impasse. Où se situera la deuxième zone de filtration ? Nous ne voyons pas très bien comment va s'articuler la circulation dans cette zone. La Ville est-elle toujours propriétaire ? Si oui, quelle est la convention entre la Ville et la ou les copropriétés qui vont avoir usage de cette voie privée ? Cette convention doit prévoir qui va assurer l'entretien de l'avenue, des réseaux et de l'électricité. Une étude de l'impact sur la circulation des routes nationales 13 et 184, des rue Pereire et Turgot et du carrefour rue Pereire – rue Albert Priolet a-t-elle été effectuée ?

Nous vous remercions pour vos réponses, Monsieur le Maire. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur LAZARD,

Les études de circulation réalisées dans le cadre de l'étude d'impact et la concertation menées à l'automne 2012 ont amené à travers la déclaration de projet qui a été votée par ce Conseil Municipal, le 11 avril 2013, à acter la mise en œuvre d'un dispositif de circulation anti-shunt sur l'avenue de Winchester qui vise à empêcher le trafic de transit. Celui-ci a pour objectif d'interdire le trafic automobile en transit, en délestage de la liaison RN184 – rue Pereire. Il interrompt donc les flux automobiles extérieurs au site.

La mise en œuvre de barrières équipées d'un digicode à destination des habitants et salariés de l'avenue de Winchester permet donc une desserte automobile tout en ménageant la quiétude du quartier. Ce dispositif ne crée aucune restriction à la desserte piétonne ou cycliste. L'avenue de Winchester demeure donc une voie publique dont l'entretien est assuré par la Ville. »

Monsieur le Maire indique que, l'ordre du jour étant épuisé, il va lever la séance à 23h30. Il invite les Conseillers Municipaux ainsi que le public présent à se rendre dans la salle où une collation est servie et les engage à se retrouver tous dans la salle du Conseil à minuit 01 pour un second Conseil Municipal dédié aux élections sénatoriales.

Le secrétaire de séance,

Vincent MIGEON

